

LE FIL DU PLAN

Juillet 2024

La lettre d'information du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Vienne PDALHPD 2023-2028

Livre 2 : Plan d'

LIVRE 2 : PLAN D' ACTIONS

Plan Départemental d'Action
pour le Logement et l'Hébergement
des Personnes Défavorisées de la Vienne
PDALHPD 2023-2028

Adopté en Comité Responsable en date du
14/11/2023


**PRÉFET
DE LA VIENNE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités


LE DÉPARTEMENT
**la
vienne**

Direction générale adjointe des
solidarités

0

Diagnostic - informations : le bilan

Le comité responsable du PDALHPD s'est réuni le 14 novembre 2023 sous la co-présidence d'Etienne Brun Rovet, Secrétaire général de la Préfecture et de Brigitte Abaux, conseillère départementale déléguée en charge de l'habitat et du logement.

A cette occasion, **le PDALHPD a été approuvé**. A l'ordre du jour :

- Retour sur la démarche d'élaboration
- La gouvernance, les publics du Plan
- Diagnostic et actions
- Synthèse du plan d'actions

En février 2024, les pilotes des fiches actions du Plan ont été sollicités pour établir un état des lieux des actions menées au cours de l'année 2023. Le bilan 2023 sera présenté au prochain comité responsable du 02/10/2024.

21 novembre 2023 :

avis favorable du CRHH au
PDALHPD

21 mars 2024

arrêté d'approbation du PDALHPD

8 février 2024 :

avis favorable du Conseil
Départemental au PDALHPD

20 juin 2024

signature du PDALHPD

Le logement est le lieu où s'exercent principalement les violences conjugales qui concernent, en France, une femme sur dix.



Plusieurs outils sont à la disposition des préfets pour mieux prendre en compte les situations des femmes victimes de violence conjugale :

- le PDALHPD de la Vienne avec l'action « renforcer la prise en charge des victimes de violences conjugales »
- une attribution de logement social facilitée sur le contingent préfectoral
- la mise à disposition de places d'hébergement dédiées à la mise en sécurité immédiate

Quelques chiffres clés

Attributions logement social 2023
68 ménages
2.4 % des attributions sociales

Attributions logement social
1er trim 2024
17 ménages
3% des attributions totales

Demandes actives logement social
19.06.2024
206 ménages
2.1% des demandes totales

66 places en structures dédiées financées par l'Etat
41 - Poitiers
22 - Châtelleraut
3 - Naintré





ITW 06.06.2024

Loïc NAEL, directeur fonctionnel du SPIP 86
Coralie CHARRON, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Le SPIP de la Vienne est un service départemental déconcentré de 46 personnes de la direction de l'administration pénitentiaire (ministère de la justice). Il comprend 2 antennes : le centre pénitentiaire de Poitiers Vivonne et le milieu ouvert à Poitiers.

Quel est votre rôle pendant et après l'incarcération ?

Le SPIP a une mission de compréhension du parcours de peine et de prévention de la récidive. Cela couvre donc plusieurs champs d'intervention.

Pendant l'incarcération :

- Préparation à la sortie : définir avec la personne un projet de sortie adapté à ses problématiques et faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun
- Aide à la décision judiciaire : Le SPIP a pour mission d'éclairer le magistrat dans sa décision d'octroyer ou non un aménagement de peine, des réductions de peines, des permissions de sortir...
- Maintien des liens familiaux et lutte contre la désocialisation : le SPIP fait le lien avec la famille de la personne détenue (prévenir la famille de l'incarcération s'il n'y a pas d'interdiction de contact par exemple...)

Après l'incarcération :

- Veille sur le respect des obligations et des interdictions prononcées par la juridiction (ex : obligation de soins, de travail, d'indemnisation...) Il rend compte au magistrat du respect ou non des obligations, le non-respect peut donner lieu à une nouvelle incarcération.
- Facilitation de l'accès au droit commun

Quels sont les types d'accompagnement mis en place pour la recherche d'un logement post-incarcération ?

En détention, l'accompagnement vers le logement prend la forme d'une orientation vers l'assistante de service sociale du SPIP. L'AS va réaliser le dossier SIAO* / refaire le point sur les démarches à réaliser (notamment CNI, CMU...). Le SPIP n'a la main que sur les places en placement extérieur (aménagement de peine, auquel tout le monde ne peut pas prétendre).

Pour une peine mixte (une partie ferme en détention puis une partie en milieu ouvert), il y a une réorientation vers les partenaires adéquats notamment vers le SIAO / 115 / La Croix-Rouge / assistante sociale de secteur... Le SPIP n'a pas vocation à trouver un logement pour la personne mais doit orienter vers les partenaires de droit commun.

Quel est lien entre le SPIP et la SAS ?

La SAS (Structure d'accompagnement vers la sortie) est un quartier détaché du centre pénitentiaire de Poitiers Vivonne, sous la responsabilité de la cheffe d'établissement.

Le SPIP intervient au sein de la SAS et pilote le programme d'insertion (actions collectives, venues des partenaires, informations collectives, activités...). Il octroie, sous délégation, de la juge d'application des peines, des permissions de sorties pour permettre aux personnes détenues de réaliser leurs démarches à l'extérieur.

* SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation

Dans le cadre du PDALHPD, où vous situez-vous par rapport à l'action dont vous êtes pilotes « Améliorer l'accès au logement des sortants de détention ? » quelles sont vos ressentis ?

La question du logement constitue un axe important dans la prévention de la récidive, voire le plus important. Il apparaît nécessaire de faciliter leur accès au droit commun au même titre que tous les citoyens. Nous sommes très satisfaits il y a une volonté de travailler ensemble pour répondre aux besoins de ce public et d'être associé au PDALHPD.

Voyez-vous des changements sur du court ou long terme ?

L'amélioration de l'accès au logement des sortants de détention ne peut pas reposer sur l'administration pénitentiaire uniquement. L'implication des partenaires de droit commun est nécessaire, et de cela dépendront les avancées.

Quelles sont vos attentes par rapport à votre action vis-à-vis des partenaires (DDETS, Département, SIAO, UR Hlm, bailleurs sociaux, CAF, MSA, ARS, FSL) ?

Concernant le SIAO :

La mise en place de permanences sur les établissements pénitentiaires (CP Vivonne et SAS de Poitiers) serait très utile et permettrait de réaliser les demandes SIAO.

Concernant la CAF :

Nous sommes également en demande de la mise en œuvre d'un partenariat pour permettre l'anticipation des demandes de RSA, APL

Dans la Vienne, y a-t-il des bailleurs sociaux qui réservent un quota de logements pour les sortants de détention ?

Non, il n'y a pas de quota réservé pour les sortants de détention. Pour constituer un dossier il est nécessaire de connaître la date de fin de peine de la personne (cf. paragraphe ci-dessous). De plus, la difficulté des ressources demeure.

Le SPIP est en lien avec EKIDOM, et une convention est en discussion sur les modalités du partenariat. Nous échangeons régulièrement avec eux, notamment lorsqu'un locataire est en difficulté et est également suivi par le SPIP.

Dans le bilan du précédent PDALHPD 2017-2022, vous relevez comme points faibles : des difficultés d'accès rapide au logement à la sortie de détention qui demeurent, faute de visibilité sur la date de sortie et/ou de possibilité d'anticiper une demande de RSA. Y a-t-il eu des améliorations à ce sujet ?

La situation ne s'est pas améliorée et tend même à s'aggraver en raison des nouvelles dispositions légales prévues par la « Loi confiance » concernant l'octroi des réductions de peine. [3 mois -> 6 mois de réductions supplémentaires de peine par année de détention] . Cela complexifie la recherche de logement, les structures ayant besoin d'une date d'entrée et ne pouvant pas garder une place plusieurs mois dans l'attente

Il n'y a pas d'avancées sur la possibilité d'anticiper la demande de RSA la personne détenue doit toujours attendre sa fin de peine pour réaliser ses démarches.

***Emane ZITOUNI
Nathalie LOOTVOET***

DDETS 86

Service Accès et Maintien dans le Logement

Dans la Vienne, près d'un logement sur 10 est vacant...

Selon l'INSEE, près d'un logement sur 10 est vacant dans le département de la Vienne. Le taux régional s'établit à 8.4%.

La communauté de communes du Pays Loudunais et de Vienne et Gartempe, sont fortement concernées par un taux préoccupant, respectivement 13,9% et 14,7%

Dans les communes de Montmorillon et de Loudun, le taux d'inoccupation dépasse les 20% selon l'Observatoire du logement.



© Freepick

Habitat inclusif : la CNSA propose des financements par les travaux

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) réitère pour la troisième année consécutive, un appel à manifestation d'intérêt aux conseils départementaux désireux de soutenir financièrement des projets d'investissements visant à développer des habitats inclusifs pour les personnes âgées, en tant qu'offre alternative entre le domicile et l'établissement médico-social. Cette démarche concerne la réalisation de travaux de construction, rénovation visant à aménager des espaces partagés essentiels à la concrétisation du projet de vie sociale et collaborative des résidents ainsi que l'adaptabilité des habitats et des logements. Chaque projet peut recevoir une subvention pouvant atteindre 100 000 euros soit maximum 50 000 euros par axe. Pour être éligibles, les habitats inclusifs "devront être inscrits dans la programmation des dépenses d'aides à la vie partagée des conseils départementaux".

A savoir :

- La CNSA a validé le 27 mai 2024, le projet d'habitat inclusif de Scorbé-Clairvaux Soliha à hauteur de 50 000 €.
- Le projet Habitat inclusif de Gençay "Habiter Autrement" ADMR 86 à hauteur de 100 000 € est en attente de la décision du CNSA.



© Thierry Degen - DREAL Nouvelle-Aquitaine

Cassandra Abonneau,
Chargée de mission Conférence des Financiers
de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de
l'Habitat Inclusif

Le saviez-vous : Vous êtes propriétaire ? Louez positif et donnez du sens à votre location !

“Louez positif est une plateforme gérée par l’Agence départementale d’information sur le logement (ADIL), et pilotée par l’Etat et Grand Poitiers, visant à promouvoir le recours à l’intermédiation locative sur le territoire. La plateforme renseigne les propriétaires sur les dispositifs d’intermédiation locative, les accompagne pour la réalisation des démarches et propose des solutions juridiques et fiscales à leurs situations. Elle met en relation les propriétaires avec les associations pratiquant l’intermédiation locative.”

Maxime Merelli

Juriste chargé de mission en intermédiation locative à l’ADIL, gestionnaire de la plateforme Louez Positif.



[Consulter le site internet](#)

Signature du contrat de mixité sociale à la Préfecture de la Vienne



© Préfecture de la Vienne

La communauté de Grand Poitiers et l’Etat ont conclu un contrat de mixité sociale dont l’objectif est d’optimiser la gestion des logements sociaux dans chaque commune. La loi SRU impose que chaque commune doit disposer de 20% de logements sociaux, ce n’est pas le cas pour 10 des 40 communes de Grand Poitiers (*Buxerolles, Chauvigny, Jaunay-Marigny, Saint Benoît, Mignaloux Beauvoir, Migné Auxances, Saint Goerges les Baillargeaux, Fontaine le comte, Montamisé et Vouneuil sous Biard*).

Les maires de ces communes ont été réunis à la Préfecture de la Vienne le 7 mai 2024 afin de signer ce nouveau contrat. Il prévoit notamment d’expérimenter le bail réel solidaire qui permettrait aux ménages précaires d’être propriétaire.